

NOTE PAYS V.I.E KENYA

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Les autorités kenyanes autorisent le recours au dispositif V.I.E uniquement pour les candidats de nationalité française, dans le cadre d'un accord de reconnaissance. La structure d'accueil est en charge des formalités d'obtention du permis de travail, à lancer avant le départ du volontaire. Une fois les formalités liées au permis de travail lancées, le volontaire demande un visa « *Ordinary Visa – single entry* » et, une fois sur place, finalise les démarches.

Type de visa	PROCESS A : Permis de travail class D et visa ordinary single entry PROCESS B : Special pass, permis de travail class D et visa ordinary single entry	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Formalités administratives	- Entre 1 780 et 2 700 EUR/an selon le recours ou non aux services d'un prestataire spécialisé
Statut du volontaire	Stagiaire V.I.E	Démarrage sur place ?	Possible à condition d'être titulaire d'un permis de travail
Durée de mission	6 à 24 mois	Covid-19	<u>Respect strict des conditions sanitaires locales</u>
Conditions spécifiques	V.I.E ouvert uniquement aux Français selon les exigences des Kenyans / Vigilance en matière fiscale : suivre les consignes sur le Pin Number et le compte bancaire / Justifier de compétences indisponibles sur le marché du travail local / Restriction en fin de mission	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	PROCESS A : 12 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois PROCESS B : 6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Taux de change utilisé dans cette Note Pays : taux de chancellerie du 1er mai 2023.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, ect...).

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	3
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	3
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	3
CAS PARTICULIERS.....	9
MODALITÉS DANS LE PAYS.....	9
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	9
SÉCURITÉ.....	9
FISCALITÉ.....	10
PROTECTION SOCIALE	10
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION	11
CONDITIONS DE FIN DE MISSION	12
VOS CONTACTS.....	12
ANNEXE – Modèle de lettre d’accompagnement pour la demande de permis de travail.....	13

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

L'entreprise française doit valider si son projet est conforme aux prérequis imposés par le pays de destination et aux autres contraintes pouvant s'appliquer :

> PROFIL DU CANDIDAT

Seuls les candidats disposant d'un **passport français** sont autorisés à mener une mission V.I.E au Kenya (condition exigée par les autorités kenyanes dans le cadre de l'accord de reconnaissance acquis).

Le candidat devra avoir au minimum un diplôme de niveau BAC.

La structure locale devra mettre en avant les **compétences particulières** du candidat et justifier qu'elles sont indisponibles sur le marché du travail local. Certains secteurs de l'économie doivent faire l'objet d'une validation en amont de la demande de permis de travail par le régulateur, comme l'aviation ou l'hôtellerie. La structure locale devra prévoir un « **understudy** »: **il s'agit d'une personne de nationalité kenyane qui sera formée par le V.I.E pendant la mission.**

> ENTREPRISE D'ACCUEIL

La structure d'accueil doit **mener les formalités de demande de permis de travail et justifier le recours à un V.I.E** en démontrant que la mission ne peut pas être menée par un employé de nationalité kenyane.

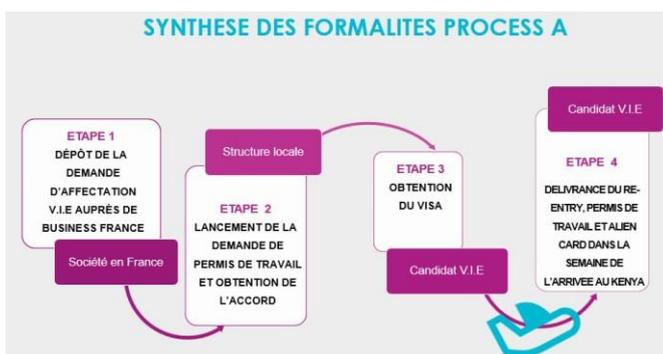
> NATURE DE LA MISSION

Le Volontariat International en Entreprise revêt un caractère formatif et pratique à l'international. Il ne peut occuper de fonction managériale au risque de requalification du V.I.E en contrat de travail. La condition d'understudy ne pose pas de difficulté, car elle n'implique pas de fonction managériale.

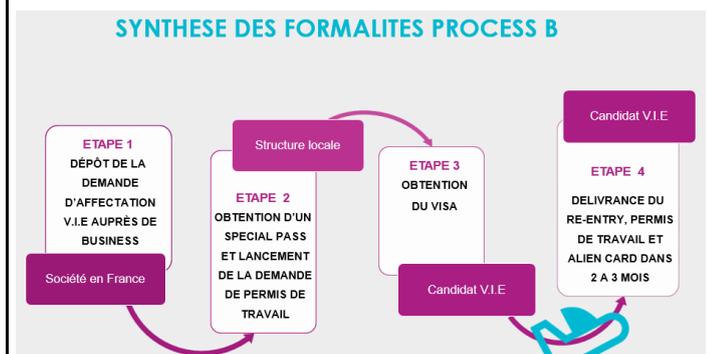
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE. **Selon la date de dépôt de la demande d'affectation et le temps disponible pour mener à bien les formalités de démarrage, l'entreprise sélectionne le process adéquat :**

Si la demande d'affectation est déposée
plus de 3 mois
avant le début de la mission :



Si la demande d'affectation est déposée
moins de 3 mois
avant le début de la mission :



Le volontaire est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Le volontaire peut alors partir pour le Kenya avec :

- un récépissé d'obtention du permis de travail class D **ou** un special pass
- **et** un visa « Ordinary Visa – single entry ».

Compte tenu de la complexité et des subtilités de procédures, Business France recommande fortement de recourir aux services d'un prestataire spécialisé pour réaliser les démarches d'obtention de permis de travail (coût variable à la charge de l'entreprise française). Le Bureau Business France dispose d'un partenaire référencé dans le cadre de la Team France Export :



Zubeda Ali

Regional Senior Business Head

Office Line: +254 715 313 941

Direct Line: +254 113 153 007

Email: zali@abcexpat.co.m

Website: www.abcexpat.com

Address: Mji Kenda Road -
Lavington
Nairobi - KENYA

> DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAIL PAR L'ENTREPRISE LOCALE

La structure d'accueil, basée au Kenya, doit se charger de la demande de permis de travail. Selon la date à laquelle l'entreprise souhaite commencer la mission sur place, le process de demande de permis de travail diffère :

PROCESS A Formalités lancées + de 3 mois avant le début de la mission	PROCESS B Formalités lancées – de 3 mois avant le début de la mission
↓ DEMANDE DU PERMIS DE TRAVAIL	↓ DEMANDE DE SPECIAL PASS, PUIS DU PERMIS DE TRAVAIL
<p>La structure locale dépose directement la demande de permis de travail « Work Permit class D » auprès de l'immigration kenyane.</p>	<p>La structure locale doit d'abord déposer une demande de « Special Pass ». Il s'agit d'une autorisation de travail de court séjour (1 à 3 mois, renouvelable une fois), qui autorisera le V.I.E. à travailler au Kenya en toute légalité dans l'attente du permis de travail « Work Permit – class D ». Le special pass ne donne pas le statut de résident au V.I.E.</p> <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire, complété, signé et tamponné par l'entreprise d'accueil <input type="checkbox"/> Copie du passeport du candidat <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité

PROCESS A Formalités lancées + de 3 mois avant le début de la mission	PROCESS B Formalités lancées – de 3 mois avant le début de la mission
	<p><input type="checkbox"/> Lettre d’accompagnement du dossier par l’entreprise d’accueil (Cf. modèle en annexe de cette Note Pays).</p> <p>L’immigration kenyane peut exiger des documents supplémentaires. Pour vérifier la liste des documents à fournir, cliquez ici : https://evisa.go.ke/</p> <p>Délai d’obtention : Une quinzaine de jours Coût : 15 000 KES par mois, soit environ 100 EUR</p> <p>A l’obtention du special pass :</p> <p>1/ la structure locale le transmet par email au candidat, qui peut alors déposer sa demande de visa « Ordinary Visa – single entry » qui lui permettra d’entrer sur le territoire kenyan ;</p> <p>2/ la structure locale peut alors lancer la demande de permis de travail « Work Permit class D ».</p> <p style="text-align: center;"> Dès que le candidat obtient le special pass, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.</p>
<p>Pour demander le permis de travail, la structure locale doit mettre en avant les compétences particulières du candidat et justifier qu’elles sont indisponibles sur le marché du travail local. Certains secteurs de l’économie doivent faire l’objet d’une validation en amont de la demande de permis de travail par le régulateur, comme l’aviation ou l’hôtellerie.</p> <p>La structure locale doit obligatoirement prévoir un understudy : il s’agit d’une personne de nationalité kenyane qui sera formée par le V.I.E pendant la mission.</p> <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copies des diplômes (et traductions certifiées si nécessaire). Attention, les attestations de réussite ne sont pas acceptées par l’immigration kenyane. <input type="checkbox"/> CV du candidat en anglais <input type="checkbox"/> Formulaire 25 complété, signé et tamponné par l’entreprise d’accueil <input type="checkbox"/> Lettre d’accompagnement du dossier rédigée par l’entreprise d’accueil sur la base du modèle disponible en annexe de cette Note Pays. <input type="checkbox"/> L’attestation en anglais automatiquement transmise au candidat par le référent de Business France³. Ce document remplace le contrat de travail normalement demandé dans une procédure classique. 	

³ Le montant de l’indemnité perçue est indiqué sur le certificat : si vous souhaitez qu’elle n’y apparaisse pas, merci de le préciser à votre référent V.I.E lorsque vous en faites la demande.

PROCESS A Formalités lancées + de 3 mois avant le début de la mission	PROCESS B Formalités lancées – de 3 mois avant le début de la mission
---	---

Une fois le dossier constitué, la structure d'accueil dépose la demande de permis de travail en ligne (<https://accounts.ecitizen.go.ke/login> ou <http://evisa.go.ke/evisa.html>). Les pièces au dossier doivent être déposées par un représentant de l'entreprise directement auprès des services de l'immigration kenyane et les frais de dossier réglés à cette adresse :

Département de l'immigration, du contrôle aux frontières et de l'enregistrement des personnes
Nyayo House 20th floor, Kenyatta Avenue/Uhuru Highway
P.O Box 30395 – 00100 Nairobi
+254-20-2222022
dis@immigration.go.ke

Coût du permis de travail : 200 000 KES par an (soit environ 1 343 EUR) et 10 000 KES (soit 67 environ EUR) de frais de dossier, plus les potentiels honoraires du prestataire.

Le candidat est toujours dans son pays de résidence.

Le permis de travail sera obtenu une fois le V.I.E arrivé sur place :

- dans les jours suivant son arrivée pour le process A
- dans les 2 à 3 mois à compter du dépôt du dossier pour le process B.

Dès obtention **du récépissé de l'obtention du permis de travail class D**, qui atteste que le permis de travail est accordé, **la structure locale fait suivre le e-document au V.I.E pour permettre au candidat de déposer sa demande de visa Ordinary Visa – single entry** qui lui permettra d'entrer sur le territoire kenyan.



Dès que le candidat obtient le récépissé, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.



Il est illégal de démarrer une mission V.I.E au Kenya sans disposer d'un permis de travail valide. Toute personne qui se livre à une activité commerciale ou industrielle, qui occupe un emploi, qui exerce une activité, que ce soit ou non dans un but lucratif sans y être autorisée, se rend coupable d'une infraction passible d'une amende d'un montant compris entre 20 000 KES (environ 134 EUR) et 500 000 KES (environ 3 358 EUR) ou **d'une peine d'emprisonnement de deux ans.**

Le simple dépôt de la demande de permis de travail auprès du service de l'immigration n'autorise pas à travailler. Une peine similaire est infligée à tous ceux qui emploient une personne sans autorisation de travail.

A son arrivée au Kenya, le V.I.E est autorisé à démarrer sa mission sous couvert du récépissé d'obtention du permis de travail (Process A) ou du Special Pass (process B).

> OBTENTION DU VISA ORDINAIRE PAR LE CANDIDAT

Le candidat constitue le dossier de demande de visa en réunissant les pièces suivantes au format .jpg, .pdf ou .doc :

- Le formulaire de demande de visa complété (à remplir en ligne)
- Une lettre d'invitation rédigée par la structure d'accueil basée au Kenya
- Une copie de l'inscription au registre kenyan de la structure d'accueil
- Une copie couleur de la page d'identité du passeport du candidat (page avec photo). Le passeport doit être valide au moins six mois après la fin de la mission V.I.E et comporter au moins une page vierge recto/verso.
- Une photographie d'identité récente, en couleur et sur fond blanc. Un descriptif précis des critères de la photo est disponible sur le portail : www.evisa.go.ke/single-entry-visa
- Une copie du billet d'avion (aller/retour)
- Le cas échéant, une copie scannée du carnet de vaccination du candidat comportant la fièvre jaune si le V.I.E. arrive d'un pays endémique.

Une fois qu'il réceptionne le récépissé du permis de travail ou le special pass transmis par l'entreprise, le candidat peut déposer sa demande de visa en ligne et charger les documents : www.evisa.go.ke

Coût : 51 USD à régler en ligne (frais à la charge de l'entreprise).

Délai d'obtention : 48 heures.

Durée de validité : 30 jours.

S'agissant d'un e-visa, le candidat récupère le visa en se connectant à son compte depuis la plateforme www.evisa.go.ke. Le e-visa doit être imprimé et présenté à l'arrivée, à l'aéroport de Nairobi, afin que le visa soit apposé sur le passeport par les services de l'immigration.

Il est également possible d'obtenir un visa directement auprès de l'Ambassade du Kenya à Paris. Les documents requis [sont listés ICI](#).

AMBASSADE DU KENYA

3, Rue Freycinet - 75116 PARIS - Tél. 01 56 62 25 25

Site internet : www.kenyaembassy-paris.org/fr

Possibilité d'envoi postal (contacter l'Ambassade)



Dès que le candidat obtient son visa, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

À réception du visa, le candidat peut partir pour le Kenya, avec l'accord de son entreprise et de Business France.

> OBTENTION DU RE-ENTRY PASS PAR LE CANDIDAT

À son arrivée au Kenya, le V.I.E présente son e-visa et fait apposer le visa sur son passeport. S'agissant d'un single entry, le V.I.E perd tout droit au retour s'il quitte le Kenya. **Pour sortir et entrer librement dans le pays, le V.I.E doit obtenir un « re-enty »**. Le « Re-entry » permet d'entrer et de sortir du territoire à convenance. Il s'obtient auprès des services de l'Immigration en 2 à 3 semaines. Le « Re-entry » coûte 1 000 KES, soit environ 7 EUR.

> OBTENTION DU PERMIS DE TRAVAIL

Le permis de travail D est délivré pour une période d'un an renouvelable un an. Business France conseille de le conserver toujours sur soi.

PROCESS A Formalités lancées + de 3 mois avant le début de la mission Permis D	PROCESS B Formalités lancées – de 3 mois avant le début de la mission Special Pass + Permis D
À son arrivée au Kenya, le V.I.E se rend au plus vite à l'immigration pour faire apposer le permis de travail sur son passeport, à l'appui du récépissé transmis par l'entreprise locale.	À son arrivée au Kenya, le V.I.E peut immédiatement commencer sa mission V.I.E sous couvert du Special Pass. Le permis de travail est délivré en 2 à 3 mois à compter du dépôt de la demande. Dès confirmation de l'obtention, le V.I.E se rend à l'immigration pour faire apposer le permis de travail sur son passeport.
 Dès que le candidat obtient le permis D , il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.	

> OBTENTION DE L'ALIEN CARD PAR LE CANDIDAT

Une fois le permis de travail obtenu, le V.I.E doit immédiatement déposer une demande d'« **Alien Card** » (carte de résident).

Documents à fournir :

- Formulaire 50 complété en ligne, puis imprimé
- Copie du passeport du V.I.E.
- 2 photos récentes d'identité
- Permis de travail « Work Permit – class D »

Délai : variable, compter généralement environ 3 semaines

Coût : 2 000 KES, soit environ 14 EUR

CAS PARTICULIERS

Démarrage de mission en France possible ?	OUI
Situation des ayants-droit ?	Les conjoints mariés et les enfants peuvent obtenir un Dependent Pass, qui leur permet de résider sans pouvoir travailler. Le PACS n'est pas reconnu au Kenya : le conjoint pacsé ne peut donc pas bénéficier du Dependant Pass.
Possibilité d'être hébergé dans une structure autre que la filiale ?	OUI, contacter le correspondant V.I.E pour en savoir plus.
Vaccination contre la fièvre jaune	Le vaccin contre la fièvre jaune est recommandé. Il devient obligatoire si le volontaire doit se déplacer dans la zone intra Afrique et/ou s'il vient d'un pays endémique.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

À son arrivée au Kenya, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le correspondant V.I.E basé au bureau Business France de Nairobi (Cf. coordonnées en fin de Note). Le correspondant V.I.E transmet au V.I.E les informations nécessaires à sa bonne installation dans le pays. Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

Il doit également procéder à son inscription consulaire en ligne sur ce lien : [ICI](#).

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges du Kenya), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

[Site Conseils aux voyageurs / Kenya](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

Compte tenu du contexte sanitaire, le candidat doit s'informer et se mettre conformité sans attendre avec les mesures anti-covid imposées par les autorités locales des pays de mission ou de déplacement et durant toute la durée de la mission. **En cas de non-respect de ces mesures, la poursuite de la mission peut être interrompue.**

Mesures anti-covid
à travers le monde



[https://mon-vie-
via.businessfrance.fr/](https://mon-vie-via.businessfrance.fr/)

FISCALITÉ

Au Kenya, l'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de l'article 20 de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Kenya le 4 décembre 2007. L'application de l'article 20 requiert que les indemnités perçues par le V.I.E ne proviennent pas de source kenyane.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.



Le V.I.E ne doit en aucun cas :

- ouvrir un compte bancaire au Kenya.
- demander de Pin Number au Kenya.

L'ouverture d'un compte bancaire localement ou l'obtention d'un Pin Number rendent le volontaire imposable localement sur le revenu, même versé en France.

Par ailleurs, aucun flux financier ne doit être opéré entre la structure locale et le V.I.E.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé :

- à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil,
- à la structure d'accueil de verser directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...).

Ces pratiques, peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement. En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Le volontaire et ses ayants-droits déclarés bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission. La couverture comprend : les frais de santé au 1^{er} euro, l'assistance rapatriement, la prévoyance, la protection juridique et la responsabilité civile vie privée. Une notice d'information ainsi qu'un guide assuré sont disponibles dans son espace personnel du site [Mon Volontariat International](#).

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

L'entreprise d'accueil doit accompagner le volontaire dans la réalisation des démarches de renouvellement du permis de travail. **Les démarches doivent être lancées 4 mois avant l'expiration du permis de travail « Work Permit – Class D ».** Passé ce délai, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.**

Au moins 4 mois avant l'expiration du permis de travail, l'entreprise doit contacter le correspondant V.I.E basé au bureau Business France de Nairobi (coordonnées disponibles à la fin de cette Note) pour obtenir un courrier d'information qui remplacera le certificat de conformité fiscale du V.I.E. En effet, le V.I.E n'étant pas connu des autorités fiscales (pas de Pin Number), il n'est pas en mesure d'obtenir ce document. Ce courrier devra impérativement être joint à la demande de renouvellement⁴.

L'entreprise joint au dossier de renouvellement les documents suivants :

- le courrier d'information** de Business France, remplaçant le certificat de conformité fiscale du V.I.E, remis par le correspondant V.I.E de Business France ;
- le certificat de conformité fiscale de l'entreprise**, obtenu auprès du Kenya Revenue Authority (KRA).

Coût du permis de travail : 200 000 KES par an (soit environ 1 343 EUR) et 10 000 KES (soit 67 environ EUR) de frais de dossier, plus les potentiels honoraires du prestataire.

Comme évoqué ci-dessus nous recommandons très fortement aux entreprises de sous-traiter la demande de renouvellement à un prestataire référencé habitué de ce type de procédure :



Zubeda Ali

Regional Senior Business Head

Office Line: +254 715 313 941

Direct Line: +254 113 153 007

Email: zali@abcexpat.com

Website: www.abcexpat.com

Address: Mji Kenda Road - Lavington
Nairobi - KENYA

⁴ Depuis le 1^{er} juillet 2019, toute demande de renouvellement d'autorisation de travail (special pass ou permis de travail) doit être accompagnée de deux certificats de conformité fiscale (TTC – Tax Compliance Certificate) :

- l'autre au nom de l'entreprise d'accueil ;

- l'un au nom de l'intéressé. Ce deuxième certificat est remplacé par le courrier de Business France.

CONDITIONS DE FIN DE MISSION

A la fin de sa mission, le V.I.E doit sortir du territoire (y compris dans le cas où une offre d'emploi lui est proposée localement). Aucune demande de permis de travail concernant un emploi postérieur au V.I.E ne doit être faite avant la fin du V.I.E.

VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E	→	Votre conseiller commercial V.I.E
	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E	→	Votre référent V.I.E
Volontaire et Entreprise	Votre correspondant V.I.E local : Brandon OPONDO Bureau Business France, Ambassade de France au Kenya brandon.opondo@businessfrance.fr nairobi@businessfrance.fr Tél. +254 (0)20 760 55 82 Peponi Gardens, Westlands PO Box 2213 - 00606 Nairobi KENYA		

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.



ANNEXE – Modèle de lettre d’accompagnement pour la demande de permis de travail

[A établir sur papier en-tête de la structure d’accueil indienne / On the Company Letter head]

The Director of Immigration Services
Department of Immigration
Nyayo House
P.O Box 30191 - 00100
Nairobi, KENYA

{DATE}

Dear Sir/Madam,

RE: APPLICATION FOR A {ONE/TWO} YEAR WORK PERMIT (CLASS D) FOR {NAME OF BENEFICIARY}

The above named was appointed as the **{Beneficiary Title}** by **{Organisation Name}** and will be operating in Nairobi, Kenya. Confirmation signed contract agreement for the project and appointment letter are hereby attached.

{Introduce your company and its field of activity, show the positive impact on Kenya. {Organisation Name} e.g. ABC EXPAT is a Kenyan company that provides professional services. We assist our clients with the relocation of their international employees. Our projects also concern assistance to small foreign businesses willing to settle in Kenya. We are therefore facilitating foreign investment in Kenya and we contribute to the country’s economic growth and development.}

{Explain why you recruit an expatriate and not a Kenyan citizen We are working for expatriates; therefore it is critical in our business to adopt our clients’ mindset. That is why we are recruiting international profiles from different cultures so as to cover each segment of our market. On top of that, we are also training Kenyan understudies in order to transfer knowledge and to build capacities locally.}

{State why the applicant has the ideal profile With a solid academic background, Mr/Mrs/Ms. {Name Of Beneficiary} will bring valuable knowledge and expertise to the company. His/her international culture and experience will be extremely valuable to the company as he/she will be able to understand our clients’ needs. He/she will be able through his/her assignments to train and monitor Kenyan staff.}

For these reasons, I kindly request that you assist **Mr/Mrs/Ms. {Name Of Beneficiary}** - **French** passport **No. XXX** - with a **{1 or 2-year} Work Permit (Class D)**, to validate his exclusive activities in the country, your assistance will be highly appreciated.

I remain at your disposal should you need any supplementary information.

Yours faithfully,

{signature}

{Name of Organisation’s Director}

{Title}